



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
29 BD DE LA REPUBLIQUE
LUNDI 09 JUIN 2008**

*EH/IE
APM 08/0658*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La société COMETRA sise 16 rue du Galus à 33703 MERIGNAC CEDEX, en date du 30 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée de l'intervention au Crédit Lyonnais,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société COMMETRA est autorisée à effectuer une livraison ainsi que l'installation d'un distributeur bancaire au Crédit Lyonnais sise 29 boulevard de la République, le lundi 09 juin 2008 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le 29 Bd de la République aux droits du Crédit Lyonnais, pendant toute la durée de l'intervention sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'intervention, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 30 mai 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 4 juin 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*